

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE CHERTSEY

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue à l'hôtel de ville de Chertsey, le lundi 15 avril 2024 à 19 h.

Présents : M. Richard Hétu, conseiller
M. Jonathan Théorêt, conseiller
M. Sylvain Lévesque, conseiller

Absents : M. Jean-Guy Thibault, conseiller
M^{me} Annie Bastien, conseillère
M^{me} Valérie Léveillé, conseillère

Le tout formant quorum sous la présidence de la mairesse, M^{me} Michelle Joly.

Est également présent :

M. Marc-André Plante, directeur général et greffier-trésorier

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Période de questions portant sur l'ordre du jour
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Approbation des procès-verbaux des séances précédentes
5. Dépôt de documents administratifs
6. Déclaration d'intérêts des élus
7. Affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement accumulé non affecté au 31 décembre 2023
- 8-a) Autorisation et signature - Entente pour travaux de réhabilitation du pont P-04951 - Ministère des Transports et de la Mobilité durable (**AJOUT**)
8. Demande d'aide financière MAMH - Planification de développement intégré du village de Chertsey
9. Parc multifonctionnel - Planification et exécution
10. Avenue St-Émile - Amendement à la résolution 2022-330
11. Amendement à la résolution 2024-103 - Augmentation du taux horaire des salariés étudiants non assujettis à la convention collective
12. Embauche de deux étudiants - Période estivale 2024 - Service des travaux publics
13. Embauche de trois employés temporaires - Période estivale 2024 - Service des travaux publics
14. Embauche de quatre étudiants - Période estivale 2024 - Service des loisirs et de la culture
15. Demande d'arrêt routier - Club Optimiste de Chertsey - 18 ou 19 mai 2024
16. Résolution d'appui à la Fédération canadienne des municipalités (FCM) - Fonds pour le développement des collectivités du Canada
17. Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie - 17 mai 2024
18. Aide financière - Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes - Gala Excellence 2023-2024 - École secondaire Havre-Jeunesse à Sainte-Julienne
19. Aide financière - Politique de reconnaissances et de soutien aux organismes - Club de Crible
20. Aide financière - Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes - Centre d'action bénévole communautaire Matawinie (CABCM) - Soirée reconnaissance de l'action bénévole
21. Achat d'équipement de formation (simulateur porte d'entrée forcée) - L'Arsenal (CMP Mayer) - Service incendie et sécurité publique
22. Formation - Porte d'entrée forcée - Service incendie et sécurité publique
23. Octroi de contrat - Lignes Maska - Réparation fissures de rues 2024
24. Octroi de contrat - FNX-Innov inc.- AP24-005 - Services professionnels - Réfection de deux tronçons de rues et reconstruction de ponceaux sur un tronçon de rue (ch. Chertsey et av. Masson)
25. Octroi de contrat - Gelco Construction inc. - G24-006 - Réfection de trois tabliers de pont

ORDRE DU JOUR (suite)

26. Octroi de contrat (à entériner) - Parallèle 54 Expert Conseil - Services professionnels d'assistance - Avenue des Chouettes
27. Autorisation de paiement - Décompte progressif no 5 - Pavages Multipro inc. - Appel d'offres 2022-003 - Réfection 11 tronçons de rues 2022
28. Autorisation de paiement - Libération de retenue finale - Pavages Multipro inc. - Appel d'offres 2022-003 - Réfection 11 tronçons de rues 2022
29. Approbation de l'avenant no 1 - CHG Groupe Conseil - Appel d'offres 2022-026
30. Demande de P.I.I.A. - Secteur du lac Clermoustier - Avenue du Lac-Clermoustier - Lot 6 435 294 - District 4
31. Demande de P.I.I.A. - Secteur du lac Clermoustier - Avenue du Lac-Clermoustier - Lot 6 435 295 - District 4
32. Demande de P.I.I.A. - Secteur de pentes fortes - Avenue du Lac-Clermoustier - Lot 6 435 294 - District 4
33. Période de questions - Demandes d'usage conditionnel
34. Demande d'usage conditionnel - Résidence de tourisme - 24, chemin du Quartz - Lot 6 352 715 - District 4
35. Demande d'usage conditionnel - Résidence de tourisme - 28, chemin du Quartz - Lot 6 352 716 - District 4
36. Demande d'usage conditionnel - Résidence de tourisme - 44, chemin des Conifères - Lot 6 352 720 - District 4
37. Demande d'usage conditionnel - Résidence de tourisme - 60, chemin des Conifères - Lot 6 352 724 - District 4
38. Demande d'usage conditionnel - Résidence de tourisme - 68, chemin des Conifères - Lot 6 352 726 - District 4
39. Demande d'usage conditionnel - Résidence de tourisme - 87, chemin des Conifères - Lot 6 352 756 - District 4
40. Demande d'usage conditionnel - Résidence de tourisme - 95, chemin des Conifères - Lot 6 352 754 - District 4
41. Demande d'usage conditionnel - Résidence de tourisme - 99, chemin des Conifères - Lot 6 352 753 - District 4
42. Demande d'usage conditionnel - Résidence de tourisme - 103, chemin des Conifères - Lot 6 352 752 - District 4
43. Demande d'usage conditionnel - Résidence de tourisme - 104, chemin des Conifères - Lot 6 352 735 - District 4
44. Demande d'usage conditionnel - Résidence de tourisme - 116, chemin des Conifères - Lot 6 352 738 - District 4
45. Demande d'usage conditionnel - Résidence de tourisme - 127, chemin des Conifères - Lot 6 352 746 - District 4
46. Demande d'usage conditionnel - Résidence de tourisme - 180, chemin du Pékan - Lot 6 352 775 - District 4
47. Demande d'usage conditionnel - Résidence de tourisme - 188, chemin du Pékan - Lot 6 352 777 - District 4
48. Demande d'usage conditionnel - Résidence de tourisme - 192, chemin du Pékan - Lot 6 352 778 - District 4
49. Demande d'usage conditionnel - Résidence de tourisme - 213, chemin des Bolets - Lot 6 352 764 - District 4
50. Demande d'usage conditionnel - Résidence de tourisme - 221, chemin des Bolets - Lot 6 352 766 - District 4
51. Demande d'usage conditionnel - Résidence de tourisme - 520, avenue Miron - Lot 4 747 228 - District 3
52. Demande d'usage conditionnel - Résidence de tourisme - 1202, montée des Bois-Ronds - Lot 5 741 773 - District 3
53. Demande d'usage conditionnel - Résidence de tourisme - 4200, avenue Ouareau - Lot 5 183 248 - District 5
54. Demande d'usage conditionnel - Résidence de tourisme - 525, 6^e Rue Nord Lot 5 109 900 - District 3
55. Avis de motion - Règlement amendant le Règlement 552-2019 relatif aux nuisances et ses amendements afin d'harmoniser les activités des établissements d'hébergement touristique (**RETRAIT**)
56. Projet de règlement amendant le Règlement 552-2019 relatif aux nuisances et ses amendements afin d'harmoniser les activités des établissements d'hébergement touristique (**RETRAIT**)

ORDRE DU JOUR (suite)

57. Avis de motion - Règlement modifiant le règlement 618-2021 sur le Plan d'urbanisme afin d'intégrer les nouvelles dispositions du Schéma d'aménagement et de développement révisé
58. Projet de règlement modifiant le règlement 618-2021 sur le Plan d'urbanisme afin d'intégrer les nouvelles dispositions du Schéma d'aménagement et de développement révisé
59. Avis de motion - Règlement en matière de stationnement sur les chemins et aires publics et abrogeant le règlement 458-2013
60. Projet de règlement en matière de stationnement sur les chemins et aires publics et abrogeant le règlement 458-2013
61. Règlement 701-2024 sur la tenue des séances du conseil municipal
62. Règlement 702-2024 décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 511 962 \$ pour l'acquisition d'une pelle mécanique hydraulique neuve, 2023 ou plus récente, pour le Service des travaux publics
63. Adoption des comptes fournisseurs
64. Dépôt de l'état des activités financières
65. Rectifications budgétaires
66. La mairesse vous informe
67. Parole aux conseillers
68. Période de questions
69. Levée de la séance

1. Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 19 h par la mairesse, M^{me} Michelle Joly.

2. Période de questions portant sur l'ordre du jour

3. Adoption de l'ordre du jour

2024-139

Il est proposé par M. Jonathan Théorêt, appuyé par M. Richard Héту et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour de cette séance soit adopté, tel que modifié par l'ajout du point 8-a) et le retrait des points 55 et 56.

4. Approbation des procès-verbaux des séances précédentes

2024-140

Il est proposé par M. Jonathan Théorêt, appuyé par M. Richard Héту et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 18 mars 2024, des tenues de registre du 27 mars 2024 et des ouvertures de soumissions du 4 avril et du 15 avril 2024, tels que rédigés.

5. Dépôt de documents administratifs

Le directeur général et greffier-trésorier dépose au conseil un document administratif de la Commission de la représentation électorale du Québec confirmant la reconduction de la division du territoire en districts électoraux.

6. Déclaration d'intérêts des élus

Aucune déclaration des élus.

7. Affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement accumulé non affecté au 31 décembre 2023

2024-141

Il est proposé par M. Richard Hétu, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents qu'une partie de l'excédent de fonctionnement accumulé non affecté au 31 décembre 2023, au montant de 79 000 \$, soit affectée au fonds général de la Municipalité, au poste « Affectation de l'excédent de fonctionnement non affecté ».

8-a) Autorisation et signature - Entente pour travaux de réhabilitation du pont P-04951 - Ministère des Transports et de la Mobilité durable (AJOUT)

CONSIDÉRANT la correspondance reçue du ministère des Transports et de la Mobilité durable en date du 27 mars 2024, limitant les charges du pont P-04951 sur l'avenue du Castor;

CONSIDÉRANT QUE le secteur au nord du pont P-04951 de l'avenue du Castor enclave une cinquantaine de résidences ainsi que la carrière-sablière de la municipalité de Chertsey;

CONSIDÉRANT QUE la chaussée au nord du pont P-04951 s'est affaissée au cours des deux dernières années et qu'il y a nécessité de garantir la fiabilité de ce lien routier;

CONSIDÉRANT les discussions entre la direction générale de la municipalité de Chertsey et la direction régionale du ministère des Transports et de la Mobilité durable (Laurentides-Lanaudière), afin de rétablir le passage des véhicules de plus de douze tonnes, notamment camions de déneigement, véhicules d'urgence, enlèvement des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité et du ministère des Transports et de la Mobilité durable de corriger rapidement la structure P-04951;

CONSIDÉRANT QU' une entente avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable doit être conclue pour la réhabilitation du pont P-4951;

CONSIDÉRANT QUE ledit pont est sous la gestion du ministère des Transports et de la Mobilité durable.

POUR CES MOTIFS,

2024-142

il est proposé par M. Jonathan Théorêt, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil négocie une entente avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable, afin de définir les responsabilités de chacune des parties, afin de réhabiliter la structure P-04951 dans les meilleurs délais et que le directeur général et greffier-trésorier, ainsi que la mairesse, soient autorisés à approuver et à signer le protocole d'entente à intervenir entre le Ministère et la Municipalité.

8. Demande d'aide financière MAMH - Planification de développement intégré du village de Chertsey

CONSIDÉRANT QUE le village de Chertsey est géographiquement défini par l'axe centrale de la 125, le chemin de l'Église, la rue Principale et le quartier desservi par l'aqueduc;

CONSIDÉRANT la nécessité de revitaliser le village de Chertsey;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est déterminé à investir dans la mise à jour des infrastructures et que les projets doivent s'appuyer sur une vision commune et une planification intégrée, notamment au plan urbanistique;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation d'un plan particulier d'urbanisme (PPU) constituera la suite logique d'une démarche consensuelle avec les citoyens, afin de développer le village selon une vision commune de tous;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à déboursier une mise de fonds correspondant à 20 % du montant total du projet.

POUR CES MOTIFS,

2024-143

il est proposé par M. Jonathan Théorêt, appuyé par M. Richard Héту et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, dans le cadre du volet 4 du Fonds régions et ruralité. La mairesse et le directeur général et greffier-trésorier sont autorisés à signer tous les documents requis pour la demande d'aide financière.

9. Parc multifonctionnel - Planification et exécution

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2024-098 adoptée à la séance ordinaire du 18 mars 2024;

CONSIDÉRANT le processus de gestion de projets;

CONSIDÉRANT QUE le dossier d'approbation de projet partie B (DAP_B) en lien avec le parc multifonctionnel, permettant de passer de la phase démarrage à la phase planification, a été présenté aux membres du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est prête à passer à la phase planification.

POUR CES MOTIFS,

2024-144

il est proposé par M. Richard Héту, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité approuve le dossier d'approbation de projet B (DAP_B) du parc multifonctionnel et autorise l'administration municipale à enclencher la phase planification du projet.

10. Avenue St-Émile - Amendement à la résolution 2022-330

CONSIDÉRANT l'adoption, à la séance ordinaire du 19 septembre 2022, de la résolution numéro 2022-330 à l'effet que la Municipalité déneige l'avenue St-Émile et que pour ce faire, elle doit obtenir une servitude notariée sur un terrain (lot 6 439 322), afin de permettre un rond-point routier, un virage en T ou tout autre aménagement permettant aux véhicules lourds de service de se retourner de façon sécuritaire, tout en respectant la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2022-330 stipule que les coûts du notaire sont à la charge du propriétaire de l'avenue St-Émile; depuis, l'avenue St-Émile est municipalisée et donc de propriété municipale;

CONSIDÉRANT QUE certains membres du conseil sont d'accord pour assumer ces coûts afin d'obtenir une servitude notariée sur un terrain (lot 6 439 322).

POUR CES MOTIFS,

2024-145

il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M. Richard Héту et résolu à la majorité des conseillers présents d'amender la résolution numéro 2022-330 à l'effet d'autoriser la Municipalité à assumer les coûts du notaire, afin d'obtenir une servitude notariée sur un terrain (lot 6 439 322).

Le conseiller M. Jonathan Théorêt vote contre cette proposition.

11. Amendement à la résolution 2024-103 - Augmentation du taux horaire des salariés étudiants non assujettis à la convention collective

CONSIDÉRANT la résolution 2024-103 adoptée à la séance ordinaire du 18 mars 2024;

CONSIDÉRANT QU' en raison de l'inflation et de la pénurie de main d'œuvre, plusieurs entreprises et municipalités avoisinantes ont augmenté le salaire de leurs employés étudiants pour l'été.

POUR CES MOTIFS,

2024-146

il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M. Richard Héту et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'amender la résolution 2024-103 à l'effet que la Municipalité augmente son taux horaire des salariés étudiants non assujettis à la convention collective à 16,50 \$, pour les employés étudiants du Service des loisirs et de la culture, ainsi que pour ceux du Service des travaux publics, et ce, à compter du 1^{er} mai 2024.

12. Embauche de deux étudiants - Période estivale 2024 - Service des travaux publics
- 2024-147 Il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M. Richard Héту et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité procède à l'embauche de deux employés étudiants au service de l'entretien des parcs et espaces verts pour le Service des travaux publics, selon l'horaire établi, pour la période du 2 juillet au 27 août 2024. Le taux horaire applicable pour les employés étudiants est fixé à 16,50 \$, selon les termes de la résolution numéro 2024-146 en date du 15 avril 2024.
13. Embauche de trois employés temporaires - Période estivale 2024 - Service des travaux publics
- 2024-148 Il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M. Richard Héту et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder à l'embauche de deux employés temporaires au poste de manœuvre et d'un employé temporaire au poste d'opérateur-chauffeur manœuvre classe II pour le Service des travaux publics, pour la période du 13 mai au 18 octobre 2024. Les employés temporaires sont régis par les dispositions de l'article 4.04 de la convention collective en vigueur.
14. Embauche de quatre étudiants - Période estivale 2024 - Service des loisirs et de la culture
- 2024-149 Il est proposé par M. Jonathan Théorêt, appuyé par M. Richard Héту et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité procède à l'embauche de quatre (4) employés étudiants pour la période estivale 2024, selon l'horaire établi. Les étudiants seront affectés aux tâches de la bibliothèque, du service de garde du camp de jour et aux activités reliées au Service des loisirs et de la culture. Le taux horaire applicable est fixé à 16,50 \$, selon les termes de la résolution numéro 2024-146 en date du 15 avril 2024.
15. Demande d'arrêt routier - Club Optimiste de Chertsey - 18 ou 19 mai 2024
- 2024-150 Il est proposé par M. Jonathan Théorêt, appuyé par M. Richard Héту et résolu à l'unanimité des conseillers présents de consentir à la requête de l'organisme Club Optimiste de Chertsey à l'effet d'autoriser un arrêt routier, le samedi 18 mai 2024 de 10 h à 16 h (en cas de pluie remis au dimanche), à l'intersection du chemin de l'Église et de la rue Principale, dans le cadre de leur levée de fonds annuelle. L'organisme s'engage à respecter les règles de sécurité.
16. Résolution d'appui à la Fédération canadienne des municipalités (FCM) - Fonds pour le développement des collectivités du Canada
- CONSIDÉRANT QUE le Canada connaît actuellement une croissance démographique record, avec 1,25 million de personnes nouvellement arrivées au pays dans la dernière année seulement;
- CONSIDÉRANT QUE selon la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL), nous devons bâtir au moins 3,5 millions de logements supplémentaires d'ici 2030 et que les municipalités doivent améliorer ou fournir les infrastructures pour absorber cette croissance;

- CONSIDÉRANT QUE selon les estimations de la FCM, le coût de l'infrastructure municipale requise s'élève en moyenne à 107 000 \$ par logement;
- CONSIDÉRANT QUE selon Statistique Canada, le coût associé à la remise en état de l'infrastructure municipale *existante* atteint environ 170 milliards de dollars;
- CONSIDÉRANT QUE l'inflation dans le secteur de la construction non résidentielle a atteint 29 % depuis la fin de 2020 et que les municipalités font face à une hausse du coût des projets d'infrastructure qui est non seulement fulgurante, mais disproportionnée par rapport à l'augmentation des revenus;
- CONSIDÉRANT QUE ces dernières années, contrairement aux revenus fédéraux et provinciaux, les revenus fiscaux des municipalités n'ont suivi ni l'inflation, ni la croissance économique, ni la croissance démographique;
- CONSIDÉRANT QUE les municipalités font face à une insuffisance du financement fédéral en matière d'infrastructure à l'heure où le Programme d'infrastructure Investir dans le Canada a pris fin, où le Fonds pour le développement des collectivités du Canada est en renégociation et où le Fonds permanent pour le transport en commun ne sera lancé qu'en 2026;
- CONSIDÉRANT QUE le Fonds pour le développement des collectivités du Canada, anciennement le Fonds de la taxe sur l'essence, verse annuellement plus de 2,4 milliards de dollars en capital directement aux municipalités par le biais d'un mécanisme d'attribution fiable, et que les municipalités, petites ou grandes, misent sur ce financement pour respecter leurs engagements envers la population en construisant et en entretenant des infrastructures publiques essentielles (infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, routes, transports en commun, installations communautaires, culturelles et récréatives, etc.).

POUR CES MOTIFS,

2024-151

il est proposé par M. Jonathan Théorêt, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le gouvernement fédéral collabore avec les municipalités et les signataires de l'entente, afin que le Fonds pour le développement des collectivités du Canada demeure une source de revenus directe, fiable et pérenne pour les priorités locales en matière d'infrastructure;

QUE le gouvernement fédéral s'engage à intégrer, au budget 2024, une nouvelle vague de programmes en matière d'infrastructure, qui comprend notamment un nouveau programme d'infrastructures d'eau potable et d'eaux usées et à augmenter le Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes;

QUE le gouvernement conclue, dans les prochaines semaines, des ententes avec les gouvernements provinciaux pour le renouvellement des programmes comme celui de la Taxe sur l'essence et la contribution du Québec, communément appelé TECQ, sans aucune nouvelle condition et en assouplissant les règles pour permettre la réalisation des projets identifiés par les municipalités;

QUE le gouvernement fédéral réunisse les provinces, les territoires et les municipalités pour négocier un « cadre de croissance municipale » modernisant le financement des municipalités et favorisant la croissance du pays à long terme;

QUE la copie de cette résolution soit transmise à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports du Canada et lieutenant politique pour le Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, au ministre des Finances du Québec, M. Eric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, M^{me} Andrée Laforest, aux députés fédéral et québécois de notre territoire, au président de la Fédération canadienne des municipalités, M. Scott Pearce et au président de la FQM, M. Jacques Demers.

17. Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie - 17 mai 2024

CONSIDÉRANT QUE la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;

CONSIDÉRANT QUE le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence depuis 2003;

CONSIDÉRANT QUE la Table des préfets de Lanaudière, dans le cadre de La démarche lanaudoise visant l'amélioration des conditions de vie, soutient le projet Diversité Lanaudière porté par Le Néo, qui vise à soutenir les municipalités lanaudoises dans l'intégration et le développement de pratiques inclusives entourant la diversité sexuelle et de genre;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'appuyer les efforts de l'organisme Le Néo, seul organisme lanaudois à offrir des services aux communautés LGBTQ+ dans la région;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence et du Néo dans la tenue de cette journée et d'envoyer un message de soutien et d'ouverture aux communautés LGBTQ+;

CONSIDÉRANT QUE malgré les efforts pour l'inclusion des personnes LGBT, une hausse fulgurante de la haine envers les communautés LGBTQ+ est constatée dans la société.

POUR CES MOTIFS,

2024-152

il est proposé par M. Richard Héту, appuyé par M. Jonathan Théorêt et résolu à l'unanimité des conseillers présents de proclamer le 17 mai « Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie » afin d'envoyer un message d'inclusion à nos citoyennes et citoyens.

18. Aide financière - Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes - Gala Excellence 2023-2024 - École secondaire Havre-Jeunesse à Sainte-Julienne

CONSIDÉRANT l'adoption de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes;

CONSIDÉRANT la demande déposée par l'école secondaire du Havre-Jeunesse;

CONSIDÉRANT QUE le Gala Excellence souligne l'effort, l'excellence et la personnalité d'élèves qui ont su se démarquer.

POUR CES MOTIFS,

2024-153

il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M. Richard Héту et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité accorde une aide financière d'une valeur de 250 \$, dans le cadre de l'édition 2023-2024 du Gala Excellence de l'école secondaire Havre-Jeunesse, qui se tiendra le 30 mai 2024.

Cette somme est disponible au fonds général de la Municipalité.

19. Aide financière - Politique de reconnaissances et de soutien aux organismes - Club de Crible

CONSIDÉRANT l'adoption de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes;

CONSIDÉRANT la demande déposée par les organisateurs bénévoles du club de crible de Chertsey;

CONSIDÉRANT QUE cette activité est gratuite et fort populaire auprès des citoyennes et citoyens de la Municipalité, en majorité des personnes retraitées;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme désire offrir à ses joueurs un souper de fin de saison qui aura lieu le 15 mai 2024.

POUR CES MOTIFS,

2024-154

il est proposé par M. Richard Héту, appuyé par M. Jonathan Théorêt et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité accorde au Club de crible de Chertsey une aide financière d'un montant maximal de 150 \$, afin de contribuer à la réalisation de l'activité de l'organisme.

Cette somme est disponible au fonds général de la Municipalité.

20. Aide financière - Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes - Centre d'action bénévole communautaire Matawinie (CABCM) - Soirée reconnaissance de l'action bénévole

CONSIDÉRANT l'adoption de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes;

CONSIDÉRANT la requête déposée par le Centre d'action bénévole communautaire Matawinie;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme a organisé une activité spéciale dans le cadre de la Semaine de l'action bénévole, afin de rendre hommage aux bénévoles de la MRC de Matawinie.

POUR CES MOTIFS,

2024-155

il est proposé par M. Richard Héту, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité accorde une aide financière de 250 \$ au Centre d'action bénévole communautaire Matawinie, en soutien à la Semaine de l'action bénévole qui a lieu du 14 au 20 avril 2024.

Cette somme est disponible au fonds général de la Municipalité.

21. Achat d'équipement de formation (simulateur porte d'entrée forcée) - L'Arsenal (CMP Mayer) - Service incendie et sécurité publique

2024-156

Il est proposé par M. Richard Héту, appuyé par M. Jonathan Théorêt et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité procède à l'achat d'un simulateur de porte d'entrée forcée - 2^e génération - pour le Service incendie et sécurité publique, du fournisseur L'Arsenal (CMP Mayer inc.), plus bas soumissionnaire, au coût de 10 380 \$ (plus taxes si applicables).

Cette somme est disponible au fonds général de la Municipalité.

22. Formation - Porte d'entrée forcée - Service incendie et sécurité publique

2024-157

Il est proposé par M. Richard Héту, appuyé par M. Jonathan Théorêt et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil autorise la tenue d'une formation en intervention incendie et autorise, à cet effet, l'achat de l'équipement nécessaire à la formation auprès du fournisseur Tactik360, soit un casque de réalité virtuelle, contrôleurs, ordinateur portable et valise de transport, pour un coût unique de 5 450 \$ (plus taxes si applicables), ainsi que l'abonnement annuel au coût de 850 \$ (plus taxes si applicables).

Cette somme est disponible au fonds général de la Municipalité.

23. Octroi de contrat - Lignes Maska - Réparation fissures de rues 2024

2024-158

Il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M. Richard Héту et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer à la compagnie Lignes Maska, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour procéder aux travaux de réparation des fissures de rues pour l'année 2024, au coût de 1,26 \$ le mètre linéaire (plus taxes si applicables), pour un coût maximum de 24 999,96 \$ (taxes incluses), selon les termes et conditions décrits à la soumission en date du 7 mars 2024.

Cette somme est disponible au fonds général de la Municipalité, au poste « Fonds spécial réseau routier ».

24. Octroi de contrat - FNX-Innov inc.- AP24-005 - Services professionnels - Réfection de deux tronçons de rues et reconstruction de ponceaux sur un tronçon de rue (ch. Chertsey et av. Masson)

2024-159

À la suite de l'ouverture de soumissions du 4 avril 2024, dans le cadre de l'appel d'offres public AP24-005, il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M. Richard Héту et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer, aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres, le contrat pour les services professionnels (documents d'appel d'offres, estimation des coûts et surveillance des travaux) - Réfection de deux tronçons de rues et reconstruction de ponceaux sur un tronçon (ch. Chertsey et av. Masson), à l'entreprise FNX-Innov inc., laquelle a déposé la plus basse soumission conforme sur la base des prix forfaitaires indiqués au formulaire de soumission, pour un montant de 87 070,57 \$ (taxes incluses).

Les documents d'appel d'offres, le bordereau de soumission de l'entrepreneur et la résolution du conseil tiennent lieu de contrat entre les parties, lesquelles s'engagent à respecter intégralement toutes les exigences du devis.

Cette somme est disponible en partie via le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et en partie au fonds général de la Municipalité, au poste « Fonds spécial réseau routier ».

25. Octroi de contrat - Gelco Construction inc. - G24-006 - Réfection de trois tabliers de pont

2024-160

Il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M. Richard Héту et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer à la compagnie Gelco Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour procéder aux travaux de réfection de trois tabliers de ponts, au coût de 97 900 \$ (plus taxes si applicables), dans le cadre de la demande de prix G24-006.

Cette somme est disponible au fonds général de la Municipalité, au poste « Fonds spécial réseau routier ».

26. Octroi de contrat (à entériner) - Parallèle 54 Expert Conseil - Services professionnels d'assistance - Avenue des Chouettes

2024-161

Il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M. Richard Héту et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'entériner l'octroi de contrat à la firme Parallèle 54 Expert Conseil en lien avec les services professionnels d'assistance à l'entrepreneur, en vue d'une municipalisation de l'avenue des Chouettes, au coût de 2 000 \$ (plus taxes si applicables).

Cette somme est disponible au fonds général de la Municipalité, au poste « Fonds spécial réseau routier ».

2024-04-15

- 2024-162
27. Autorisation de paiement - Décompte progressif no 5 - Pavages Multipro inc. - Appel d'offres 2022-003 - Réfection 11 tronçons de rues 2022
- Il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M. Richard Héту et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le paiement, à la compagnie Pavages Multipro inc., d'un montant de 171 950,09 \$ (taxes incluses), relativement aux travaux de réfection de onze (11) tronçons de diverses rues 2022 (Montcalm, Rochon, Lac-Paré, 8^e Rue, Grande-Vallée, Castor et Lafond), dans le cadre de l'appel d'offres 2022-003.
- 2024-163
28. Autorisation de paiement - Libération de retenue finale - Pavages Multipro inc. - Appel d'offres 2022-003 - Réfection 11 tronçons de rues 2022
- Il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M. Richard Héту et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le paiement, à la compagnie Pavages Multipro inc., de la libération de retenue finale d'un montant de 245 852,80 \$ (taxes incluses), relativement aux travaux de réfection de onze (11) tronçons de diverses rues 2022 (Montcalm, Rochon, Lac-Paré, 8^e Rue, Grande-Vallée, Castor et Lafond), dans le cadre de l'appel d'offres 2022-003.
- 2024-164
29. Approbation de l'avenant no 1 - CHG Groupe Conseil - Appel d'offres 2022-026
- Il est proposé par M. Richard Héту, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver la demande d'avenant no 1 au contrat de la firme CHG Groupe Conseil, au montant de 22 020 \$ (plus taxes si applicables), en lien avec l'étude hydrologique et hydraulique supplémentaire pour la conception de trois barrages du lac Jaune, dans le cadre de l'appel d'offres public 2022-026.
- Cette dépense est autorisée en vertu du Règlement 582-2020 décrétant l'imposition des taxes des barrages municipaux et sera refacturée aux citoyens concernés.
30. Demande de P.I.I.A. - Secteur du lac Clermoustier - Avenue du Lac-Clermoustier - Lot 6 435 294 - District 4
- CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a reçu une demande d'autorisation pour le dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 6 435 294 situé sur l'avenue du Lac-Clermoustier, concernant la possibilité de construire un bâtiment principal;
- CONSIDÉRANT le chapitre 6 - Secteur du lac Clermoustier aux plans d'implantation et d'intégration architecturale 625-2021;
- CONSIDÉRANT le manque d'informations sur l'éclairage projeté;
- CONSIDÉRANT QUE l'éclairage projeté doit être sobre, esthétique et orienté vers le sol, tout en s'harmonisant aux caractéristiques architecturales et paysagères du secteur;
- CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation de l'article 6.3 du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale 625-2021 ont été majoritairement respectés.

POUR CES MOTIFS,

2024-165

il est proposé par M. Jonathan Théorêt, appuyé par M. Richard Héту et résolu à l'unanimité des conseillers présents que suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal **accepte** la demande relative au plan d'implantation et d'intégration architecturale (secteur du lac Clermoustier) pour le lot 6 435 294 situé sur l'avenue du Lac-Clermoustier, **CONDITIONNEL** à ce que le projet de construction respecte l'article 6.3.5 du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale 625-2021.

31. Demande de P.I.I.A. - Secteur du lac Clermoustier - Avenue du Lac-Clermoustier - Lot 6 435 295 - District 4

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a reçu une demande d'autorisation pour le dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 6 435 295 situé sur l'avenue du Lac-Clermoustier, concernant la possibilité de construire un bâtiment principal;

CONSIDÉRANT le chapitre 6 - Secteur du lac Clermoustier aux plans d'implantation et d'intégration architecturale 625-2021;

CONSIDÉRANT le manque d'informations sur l'éclairage projeté;

CONSIDÉRANT QUE l'éclairage projeté doit être sobre, esthétique et orienté vers le sol, tout en s'harmonisant aux caractéristiques architecturales et paysagères du secteur;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation de l'article 6.3 du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale 625-2021 ont été majoritairement respectés.

POUR CES MOTIFS,

2024-166

il est proposé par M. Jonathan Théorêt, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents que suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal **accepte** la demande relative au plan d'implantation et d'intégration architecturale (secteur du lac Clermoustier) pour le lot 6 435 295 situé sur l'avenue du Lac-Clermoustier, **CONDITIONNEL** à ce que le projet de construction respecte l'article 6.3.5 du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale 625-2021.

32. Demande de P.I.I.A. - Secteur de pentes fortes - Avenue du Lac-Clermoustier - Lot 6 435 294 - District 4

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a reçu une demande d'autorisation pour le dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 6 435 294 situé sur l'avenue du Lac-Clermoustier, concernant la possibilité de permettre la construction d'un bâtiment principal de type résidentiel dans un secteur de pente forte;

CONSIDÉRANT le chapitre 9 - secteur de pente forte aux plans d'implantation et d'intégration architecturale 625-2021;

CONSIDÉRANT le manque d'informations sur l'éclairage projeté;

CONSIDÉRANT QUE l'éclairage projeté doit être sobre, esthétique et orienté vers le sol, tout en s'harmonisant aux caractéristiques architecturales et paysagères du secteur;

CONSIDÉRANT l'état actuel de la pente forte;

CONSIDÉRANT QUE les eaux de ruissellement de tout bâtiment et tout agrandissement doivent être dirigées vers un ou plusieurs ouvrages appropriés destinés à les accueillir;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation de l'article 9.3 du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale 625-2021 ont été majoritairement respectés.

POUR CES MOTIFS,

2024-167

il est proposé par M. Jonathan Théorêt, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents que suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal **accepte** la demande relative au plan d'implantation et d'intégration architecturale (secteur de pente forte) pour le lot 6 435 294 situé sur l'avenue du Lac-Clermoustier **CONDITIONNEL À CE :**

- Qu'une barrière à sédiments avec membrane géotextile soit exigée lors de la construction;
- Que l'ouvrage approprié permettant d'accueillir les eaux de ruissellement soit installé;
- Que le projet de construction respecte l'article 9.3.4 du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale 625-2021.

33. Période de questions - Demandes d'usage conditionnel

34. Demande d'usage conditionnel - Résidence de tourisme - 24, chemin du Quartz - Lot 6 352 715 - District 4

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a reçu une demande pour le 24, chemin du Quartz (lot 6 352 715) concernant la possibilité de permettre l'usage conditionnel de résidence de tourisme;

CONSIDÉRANT les divers manques et ambiguïtés dans le contrat de location;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation de l'article 3.7.5 du Règlement sur les usages conditionnels 627-2021 ont été majoritairement respectés.

POUR CES MOTIFS,

2024-168

il est proposé par M. Jonathan Théorêt, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents que suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal **accepte** la demande d'usage conditionnel pour le 24, chemin du Quartz (lot 6 352 715) concernant l'exploitation du bâtiment principal à titre de résidence de tourisme **CONDITIONNEL À CE** :

- Que des modifications soient apportées au contrat de location;
- Que l'ensemble des conditions soit accompli avant l'émission du certificat d'autorisation.

35. Demande d'usage conditionnel - Résidence de tourisme - 28, chemin du Quartz - Lot 6 352 716 - District 4

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a reçu une demande pour le 28, chemin du Quartz (lot 6 352 716) concernant la possibilité de permettre l'usage conditionnel de résidence de tourisme;

CONSIDÉRANT QUE la capacité maximale n'est pas mentionnée dans le contrat de location;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation de l'article 3.7.5 du Règlement sur les usages conditionnels 627-2021 ont été majoritairement respectés.

POUR CES MOTIFS,

2024-169

il est proposé par M. Jonathan Théorêt, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents que suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal **accepte** la demande d'usage conditionnel pour le 28, chemin du Quartz (lot 6 352 716) concernant l'exploitation du bâtiment principal à titre de résidence de tourisme **CONDITIONNEL À CE** :

- Que la capacité maximale soit ajoutée au contrat de location;
- Que l'ensemble des conditions soit accompli avant l'émission du certificat d'autorisation.

36. Demande d'usage conditionnel - Résidence de tourisme - 44, chemin des Conifères - Lot 6 352 720 - District 4

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a reçu une demande pour le 44, chemin des Conifères (lot 6 352 720) concernant la possibilité de permettre l'usage conditionnel de résidence de tourisme;

CONSIDÉRANT QUE la capacité maximale n'est pas mentionnée dans le contrat de location ;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation de l'article 3.7.5 du Règlement sur les usages conditionnels 627-2021 ont été majoritairement respectés.

POUR CES MOTIFS,

2024-170

il est proposé par M. Jonathan Théorêt, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents que suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal **accepte** la demande d'usage conditionnel pour le 44, chemin des Conifères (lot 6 352 720) concernant l'exploitation du bâtiment principal à titre de résidence de tourisme **CONDITIONNEL À CE :**

- Que la capacité maximale soit ajoutée au contrat de location;
- Que l'ensemble des conditions soit accompli avant l'émission du certificat d'autorisation.

37. Demande d'usage conditionnel - Résidence de tourisme - 60, chemin des Conifères - Lot 6 352 724 - District 4

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a reçu une demande pour le 60, chemin des Conifères (lot 6 352 724) concernant la possibilité de permettre l'usage conditionnel de résidence de tourisme;

CONSIDÉRANT QUE la capacité maximale n'est pas mentionnée dans le contrat de location;

CONSIDÉRANT la présence d'un bâtiment accessoire n'ayant pas fait l'objet d'une autorisation municipale;

CONSIDÉRANT l'article 4.1.1 du Règlement administratif 622 - 2021;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation de l'article 3.7.5 du Règlement sur les usages conditionnels 627-2021 ont été majoritairement respectés.

POUR CES MOTIFS,

2024-171

il est proposé par M. Jonathan Théorêt, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents que suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal **accepte** la demande d'usage conditionnel pour le 60, chemin des Conifères (lot 6 352 724) concernant l'exploitation du bâtiment principal à titre de résidence de tourisme **CONDITIONNEL À CE :**

- Que la capacité maximale soit ajoutée au contrat de location;
- Qu'un permis de construction soit délivré concernant le bâtiment accessoire présent sur la propriété;
- Que l'ensemble des conditions soit accompli avant l'émission du certificat d'autorisation.

38. Demande d'usage conditionnel - Résidence de tourisme - 68, chemin des Conifères - Lot 6 352 726 - District 4

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a reçu une demande pour le 68, chemin des Conifères (lot 6 352 726) concernant la possibilité de permettre l'usage conditionnel de résidence de tourisme;

CONSIDÉRANT QUE la capacité maximale n'est pas mentionnée dans le contrat de location;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation de l'article 3.7.5 du Règlement sur les usages conditionnels 627-2021 ont été majoritairement respectés.

POUR CES MOTIFS,

2024-172

il est proposé par M. Jonathan Théorêt, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents que suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal **accepte** la demande d'usage conditionnel pour le 68, chemin des Conifères (lot 6 352 726) concernant l'exploitation du bâtiment principal à titre de résidence de tourisme **CONDITIONNEL À CE :**

- Que la capacité maximale soit ajoutée au contrat de location;
- Que l'ensemble des conditions soit accompli avant l'émission du certificat d'autorisation.

39. Demande d'usage conditionnel - Résidence de tourisme - 87, chemin des Conifères - Lot 6 352 756 - District 4

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a reçu une demande pour le 87, chemin des Conifères (lot 6 352 756) concernant la possibilité de permettre l'usage conditionnel de résidence de tourisme;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation de l'article 3.7.5 du Règlement sur les usages conditionnels 627-2021 ont été majoritairement respectés.

POUR CES MOTIFS,

2024-173

il est proposé par M. Jonathan Théorêt, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents que suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal **accepte** la demande d'usage conditionnel pour le 87, chemin des Conifères (lot 6 352 756) concernant l'exploitation du bâtiment principal à titre de résidence de tourisme **CONDITIONNEL** à ce que l'ensemble des conditions soit accompli avant l'émission du certificat d'autorisation.

40. Demande d'usage conditionnel - Résidence de tourisme - 95, chemin des Conifères - Lot 6 352 754 - District 4

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a reçu une demande pour le 95, chemin des Conifères (lot 6 352 754) concernant la possibilité de permettre l'usage conditionnel de résidence de tourisme;

CONSIDÉRANT QUE la capacité maximale n'est pas mentionnée dans le contrat de location;

CONSIDÉRANT la présence d'un bâtiment accessoire n'ayant pas fait l'objet d'une autorisation municipale;

CONSIDÉRANT l'article 4.1.1 du Règlement administratif 622-2021;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation de l'article 3.7.5 du Règlement sur les usages conditionnels 627-2021 ont été majoritairement respectés.

POUR CES MOTIFS,

2024-174

il est proposé par M. Jonathan Théorêt, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents que suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal **accepte** la demande d'usage conditionnel pour le 95, chemin des Conifères (lot 6 352 754) concernant l'exploitation du bâtiment principal à titre de résidence de tourisme **CONDITIONNEL À CE :**

- Que la capacité maximale soit ajoutée au contrat de location;
- Qu'un permis de construction soit délivré concernant le bâtiment accessoire présent sur la propriété;
- Que l'ensemble des conditions soit accompli avant l'émission du certificat d'autorisation.

41. Demande d'usage conditionnel - Résidence de tourisme - 99, chemin des Conifères - Lot 6 352 753 - District 4

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a reçu une demande pour le 99, chemin des Conifères (lot 6 352 753) concernant la possibilité de permettre l'usage conditionnel de résidence de tourisme;

CONSIDÉRANT QUE la capacité maximale n'est pas mentionnée dans le contrat de location;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation de l'article 3.7.5 du Règlement sur les usages conditionnels 627-2021 ont été majoritairement respectés.

POUR CES MOTIFS,

2024-175

il est proposé par M. Jonathan Théorêt, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents que suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal **accepte** la demande d'usage conditionnel pour le 99, chemin des Conifères (lot 6 352 753) concernant l'exploitation du bâtiment principal à titre de résidence de tourisme **CONDITIONNEL À CE :**

- Que la capacité maximale soit ajoutée au contrat de location;
- Que l'ensemble des conditions soit accompli avant l'émission du certificat d'autorisation.

42. Demande d'usage conditionnel - Résidence de tourisme - 103, chemin des Conifères - Lot 6 352 752 - District 4

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a reçu une demande pour le 103, chemin des Conifères (lot 6 352 752) concernant la possibilité de permettre l'usage conditionnel de résidence de tourisme;

CONSIDÉRANT QUE la capacité maximale n'est pas mentionnée dans le contrat de location;

CONSIDÉRANT la présence d'un bâtiment accessoire n'ayant pas fait l'objet d'une autorisation municipale;

CONSIDÉRANT l'article 4.1.1 du Règlement administratif 622-2021;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation de l'article 3.7.5 du Règlement sur les usages conditionnels 627-2021 ont été majoritairement respectés.

POUR CES MOTIFS,

2024-176

il est proposé par M. Jonathan Théorêt, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents que suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal **accepte** la demande d'usage conditionnel pour le 103, chemin des Conifères (lot 6 352 752) concernant l'exploitation du bâtiment principal à titre de résidence de tourisme **CONDITIONNEL À CE :**

- Que la capacité maximale soit ajoutée au contrat de location;
- Qu'un permis de construction soit délivré concernant le bâtiment accessoire présent sur la propriété;
- Que l'ensemble des conditions soit accompli avant l'émission du certificat d'autorisation.

43. Demande d'usage conditionnel - Résidence de tourisme - 104, chemin des Conifères - Lot 6 352 735 - District 4

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a reçu une demande pour le 104, chemin des Conifères (lot 6 352 735) concernant la possibilité de permettre l'usage conditionnel de résidence de tourisme;

CONSIDÉRANT QUE la capacité maximale n'est pas mentionnée dans le contrat de location;

CONSIDÉRANT la présence d'un bâtiment accessoire n'ayant pas fait l'objet d'une autorisation municipale;

CONSIDÉRANT l'article 4.1.1 du Règlement administratif 622-2021;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation de l'article 3.7.5 du Règlement sur les usages conditionnels 627-2021 ont été majoritairement respectés.

POUR CES MOTIFS,

2024-177

il est proposé par M. Jonathan Théorêt, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents que suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal **accepte** la demande d'usage conditionnel pour le 104, chemin des Conifères (lot 6 352 735) concernant l'exploitation du bâtiment principal à titre de résidence de tourisme **CONDITIONNEL À CE :**

- Que la capacité maximale soit ajoutée au contrat de location;
- Qu'un permis de construction soit délivré concernant le bâtiment accessoire présent sur la propriété;
- Que l'ensemble des conditions soit accompli avant l'émission du certificat d'autorisation.

44. Demande d'usage conditionnel - Résidence de tourisme - 116, chemin des Conifères - Lot 6 352 738 - District 4

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a reçu une demande pour le 116, chemin des Conifères (lot 6 352 738) concernant la possibilité de permettre l'usage conditionnel de résidence de tourisme;

CONSIDÉRANT QUE la capacité maximale n'est pas mentionnée dans le contrat de location;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation de l'article 3.7.5 du Règlement sur les usages conditionnels 627-2021 ont été majoritairement respectés.

POUR CES MOTIFS,

2024-178

il est proposé par M. Jonathan Théorêt, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents que suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal **accepte** la demande d'usage conditionnel pour le 116, chemin des Conifères (lot 6 352 738) concernant l'exploitation du bâtiment principal à titre de résidence de tourisme **CONDITIONNEL À CE :**

- Que la capacité maximale soit ajoutée au contrat de location;
- Que l'ensemble des conditions soit accompli avant l'émission du certificat d'autorisation.

45. Demande d'usage conditionnel - Résidence de tourisme - 127, chemin des Conifères - Lot 6 352 746 - District 4

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a reçu une demande pour le 127, chemin des Conifères (lot 6 352 746) concernant la possibilité de permettre l'usage conditionnel de résidence de tourisme;

CONSIDÉRANT QUE la capacité maximale n'est pas mentionnée dans le contrat de location;

CONSIDÉRANT la présence d'un bâtiment accessoire n'ayant pas fait l'objet d'une autorisation municipale;

CONSIDÉRANT l'article 4.1.1 du Règlement administratif 622-2021;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation de l'article 3.7.5 du Règlement sur les usages conditionnels 627-2021 ont été majoritairement respectés.

POUR CES MOTIFS,

2024-179

il est proposé par M. Jonathan Théorêt, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents que suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal **accepte** la demande d'usage conditionnel pour le 127, chemin des Conifères (lot 6 352 746) concernant l'exploitation du bâtiment principal à titre de résidence de tourisme **CONDITIONNEL À CE :**

- Que la capacité maximale soit ajoutée au contrat de location;
- Qu'un permis de construction soit délivré concernant le bâtiment accessoire présent sur la propriété;
- Que l'ensemble des conditions soit accompli avant l'émission du certificat d'autorisation.

46. Demande d'usage conditionnel - Résidence de tourisme - 180, chemin du Pékan - Lot 6 352 775 - District 4

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a reçu une demande pour le 180, chemin du Pékan (lot 6 352 775) concernant la possibilité de permettre l'usage conditionnel de résidence de tourisme;

CONSIDÉRANT QUE la capacité maximale n'est pas mentionnée dans le contrat de location;

CONSIDÉRANT la présence d'un bâtiment accessoire n'ayant pas fait l'objet d'une autorisation municipale;

CONSIDÉRANT l'article 4.1.1 du Règlement administratif 622-2021;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation de l'article 3.7.5 du Règlement sur les usages conditionnels 627-2021 ont été majoritairement respectés.

POUR CES MOTIFS,

2024-180

il est proposé par M. Jonathan Théorêt, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents que suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal **accepte** la demande d'usage conditionnel pour le 180, chemin du Pékan (lot 6 352 775) concernant l'exploitation du bâtiment principal à titre de résidence de tourisme **CONDITIONNEL À CE** :

- Que la capacité maximale soit ajoutée au contrat de location;
- Qu'un permis de construction soit délivré concernant le bâtiment accessoire présent sur la propriété;
- Que l'ensemble des conditions soit accompli avant l'émission du certificat d'autorisation.

47. Demande d'usage conditionnel - Résidence de tourisme - 188, chemin du Pékan - Lot 6 352 777 - District 4

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a reçu une demande pour le 188, chemin du Pékan (lot 6 352 777) concernant la possibilité de permettre l'usage conditionnel de résidence de tourisme;

CONSIDÉRANT QUE la capacité maximale n'est pas mentionnée dans le contrat de location;

CONSIDÉRANT la présence d'un bâtiment accessoire n'ayant pas fait l'objet d'une autorisation municipale;

CONSIDÉRANT l'article 4.1.1 du Règlement administratif 622-2021;

CONSIDÉRANT l'article 5.15.4 du Règlement administratif 622 - 2021;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation de l'article 3.7.5 du Règlement sur les usages conditionnels 627-2021 ont été majoritairement respectés.

POUR CES MOTIFS,

2024-181

il est proposé par M. Jonathan Théorêt, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents que suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal **accepte** la demande d'usage conditionnel pour le 188, chemin du Pékan (lot 6 352 777) concernant l'exploitation du bâtiment principal à titre de résidence de tourisme **CONDITIONNEL À CE** :

- Que la capacité maximale soit ajoutée au contrat de location;
- Qu'un permis de construction soit délivré concernant le bâtiment accessoire présent sur la propriété;
- Qu'une attestation de conformité, réalisée par un membre d'un ordre professionnel compétent en la matière, soit transmise au Service de l'urbanisme et de l'environnement concernant l'installation sanitaire;
- Que l'ensemble des conditions soit accompli avant l'émission du certificat d'autorisation.

48. Demande d'usage conditionnel - Résidence de tourisme - 192, chemin du Pékan - Lot 6 352 778 - District 4

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a reçu une demande pour le 192, chemin du Pékan (lot 6 352 778) concernant la possibilité de permettre l'usage conditionnel de résidence de tourisme;

CONSIDÉRANT QUE la capacité maximale n'est pas mentionnée dans le contrat de location;

CONSIDÉRANT la présence d'un bâtiment accessoire n'ayant pas fait l'objet d'une autorisation municipale;

CONSIDÉRANT l'article 4.1.1 du Règlement administratif 622-2021;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation de l'article 3.7.5 du Règlement sur les usages conditionnels 627-2021 ont été majoritairement respectés.

POUR CES MOTIFS,

2024-182

il est proposé par M. Jonathan Théorêt, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents que suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal **accepte** la demande d'usage conditionnel pour le 192, chemin du Pékan (lot 6 352 778) concernant l'exploitation du bâtiment principal à titre de résidence de tourisme **CONDITIONNEL À CE** :

- Que la capacité maximale soit ajoutée au contrat de location;
- Qu'un permis de construction soit délivré concernant le bâtiment accessoire présent sur la propriété;
- Que l'ensemble des conditions soit accompli avant l'émission du certificat d'autorisation.

49. Demande d'usage conditionnel - Résidence de tourisme - 213, chemin des Bolets - Lot 6 352 764 - District 4

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a reçu une demande pour le 213, chemin des Bolets (lot 6 352 764) concernant la possibilité de permettre l'usage conditionnel de résidence de tourisme;

CONSIDÉRANT QUE la capacité maximale n'est pas mentionnée dans le contrat de location;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation de l'article 3.7.5 du Règlement sur les usages conditionnels 627-2021 ont été majoritairement respectés.

POUR CES MOTIFS,

2024-183

il est proposé par M. Jonathan Théorêt, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents que suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal **accepte** la demande d'usage conditionnel pour le 213, chemin des Bolets (lot 6 352 764) concernant l'exploitation du bâtiment principal à titre de résidence de tourisme **CONDITIONNEL À CE :**

- Que la capacité maximale soit ajoutée au contrat de location;
- Que l'ensemble des conditions soit accompli avant l'émission du certificat d'autorisation.

50. Demande d'usage conditionnel - Résidence de tourisme - 221, chemin des Bolets - Lot 6 352 766 - District 4

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a reçu une demande pour le 221, chemin des Bolets (lot 6 352 766) concernant la possibilité de permettre l'usage conditionnel de résidence de tourisme;

CONSIDÉRANT QUE la capacité maximale n'est pas mentionnée dans le contrat de location;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation de l'article 3.7.5 du Règlement sur les usages conditionnels 627-2021 ont été majoritairement respectés.

POUR CES MOTIFS,

2024-184

il est proposé par M. Jonathan Théorêt, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents que suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal **accepte** la demande d'usage conditionnel pour le 221, chemin des Bolets (lot 6 352 766) concernant l'exploitation du bâtiment principal à titre de résidence de tourisme **CONDITIONNEL À CE :**

- Que la capacité maximale soit ajoutée au contrat de location;
- Que l'ensemble des conditions soit accompli avant l'émission du certificat d'autorisation.

51. Demande d'usage conditionnel - Résidence de tourisme - 520, avenue Miron - Lot 4 747 228 - District 3

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a reçu une demande pour le 520, avenue Miron (lot 4 747 228) concernant la possibilité de permettre l'usage conditionnel de résidence de tourisme;

CONSIDÉRANT les divers manques et ambiguïtés dans le contrat de location;

CONSIDÉRANT l'article 4.2.3 du Règlement de zonage 619-2021;

CONSIDÉRANT QUE la résidence de tourisme doit disposer d'au moins deux cases de stationnement pour la première chambre et d'une case additionnelle pour chaque chambre supplémentaire, soit un total de trois (3) cases de stationnement dans le cadre de la présente demande;

CONSIDÉRANT QUE les cases de stationnement ne doivent en aucun cas être aménagées à l'intérieur des marges et de la bande de protection riveraine;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation de l'article 3.7.5 du Règlement sur les usages conditionnels 627-2021 ont été majoritairement respectés.

POUR CES MOTIFS,

2024-185

il est proposé par M. Richard Héту, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents que suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal **accepte** la demande d'usage conditionnel pour le 520, avenue Miron (lot 4 747 228) concernant l'exploitation du bâtiment principal à titre de résidence de tourisme **CONDITIONNEL À CE :**

- Que l'aire de stationnement soit composée de trois (3) cases, et ce, conformément à l'article 4.3.2 du Règlement de zonage 619-2021;
- Que les cases de stationnement soient à l'extérieur des marges et de la bande de protection riveraine;
- Que des modifications soient apportées au contrat de location;
- Que l'ensemble des conditions soit accompli avant l'émission du certificat d'autorisation.

52. Demande d'usage conditionnel - Résidence de tourisme - 1202, montée des Bois-Ronds - Lot 5 741 773 - District 3

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a reçu une demande pour le 1202, montée des Bois-Ronds (lot 5 741 773) concernant la possibilité de permettre l'usage conditionnel de résidence de tourisme;

CONSIDÉRANT l'article 4.2.3 du Règlement de zonage 619-2021;

CONSIDÉRANT QUE la résidence de tourisme doit disposer d'au moins deux cases de stationnement pour la première chambre et d'une case additionnelle pour chaque chambre supplémentaire, soit un total de quatre (4) cases de stationnement dans le cadre de la présente demande;

CONSIDÉRANT QUE les cases de stationnement ne doivent en aucun cas être aménagées à l'intérieur des marges;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation de l'article 3.7.5 du Règlement sur les usages conditionnels 627-2021 ont été majoritairement respectés.

POUR CES MOTIFS,

2024-186

il est proposé par M. Richard Hétu, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents que suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal **accepte** la demande d'usage conditionnel pour le 1202, montée des Bois-Ronds (lot 5 741 773) concernant l'exploitation du bâtiment principal à titre de résidence de tourisme **CONDITIONNEL À CE** :

- Que l'aire de stationnement soit composée de quatre (4) cases, et ce, conformément à l'article 4.3.2 du Règlement de zonage 619-2021;
- Que les cases de stationnement soient à l'extérieur des marges;
- Que l'ensemble des conditions soit accompli avant l'émission du certificat d'autorisation.

53. Demande d'usage conditionnel - Résidence de tourisme - 4200, avenue Ouareau - Lot 5 183 248 - District 5

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a reçu une demande pour le 4200, avenue Ouareau (lot 5 183 248) concernant la possibilité de permettre l'usage conditionnel de résidence de tourisme;

CONSIDÉRANT les divers manques et ambiguïtés dans le contrat de location;

CONSIDÉRANT QUE l'usage conditionnel doit avoir pour effet d'améliorer la situation de l'immeuble;

CONSIDÉRANT l'article 5.4 du Règlement de zonage 619-2021;

CONSIDÉRANT QUE la bande de protection riveraine doit être conforme;

CONSIDÉRANT QUE les cases de stationnement ne doivent en aucun cas être aménagées à l'intérieur des marges et de la bande de protection riveraine;

CONSIDÉRANT la capacité maximale de l'installation sanitaire, et ce, conformément au Règlement provincial sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le nombre de chambres indiqué sur le plan d'aménagement intérieur transmis lors du dépôt de la demande d'usage conditionnel est supérieur à la capacité de l'installation sanitaire;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation de l'article 3.7.5 du Règlement sur les usages conditionnels 627-2021 ont été majoritairement respectés.

POUR CES MOTIFS,

2024-187

il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M. Jonathan Théorêt et résolu à l'unanimité des conseillers présents que suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal **accepte** la demande d'usage conditionnel pour le 4200, avenue Ouareau (lot 5 183 248) concernant l'exploitation du bâtiment principal à titre de résidence de tourisme **CONDITIONNEL À CE** :

- Que les cases de stationnement soient à l'extérieur des marges et de la bande de protection riveraine;

2024-04-15

- Que des modifications soient apportées au contrat de location;
- Que la bande de protection riveraine soit végétalisée et conforme à l'article 5.4 du Règlement de zonage 619-2021;
- Que l'installation sanitaire puisse desservir le nombre de chambres indiqué sur le plan d'aménagement intérieur transmis lors du dépôt de la présente demande, et ce, conformément au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées en vigueur;
- Que l'ensemble des conditions soit accompli avant l'émission du certificat d'autorisation.

54. Demande d'usage conditionnel - Résidence de tourisme - 525, 6^e Rue Nord - Lot 5 109 900 - District 3

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a reçu une demande pour le 525, 6^e Rue Nord (lot 5 109 900) concernant la possibilité de permettre l'usage conditionnel de résidence de tourisme;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation de l'article 3.7.5 du Règlement sur les usages conditionnels 627-2021 ont été majoritairement respectés.

POUR CES MOTIFS,

2024-188

il est proposé par M. Richard Héту, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents que suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal **accepte** la demande d'usage conditionnel pour le 525, 6^e Rue Nord (lot 5 109 900) concernant l'exploitation du bâtiment principal à titre de résidence de tourisme.

55. Avis de motion - Règlement amendant le Règlement 552-2019 relatif aux nuisances et ses amendements afin d'harmoniser les activités des établissements d'hébergement touristique (RETRAIT)

Ce point est retiré.

56. Projet de règlement amendant le Règlement 552-2019 relatif aux nuisances et ses amendements afin d'harmoniser les activités des établissements d'hébergement touristique (RETRAIT)

Ce point est retiré.

57. Avis de motion - Règlement modifiant le règlement 618-2021 sur le Plan d'urbanisme afin d'intégrer les nouvelles dispositions du Schéma d'aménagement et de développement révisé

Avis de motion est donné, en conformité avec l'article 445 du Code municipal du Québec, par M. Jonathan Théorêt à l'effet qu'il soit adopté, à une séance subséquente du conseil, un règlement modifiant le règlement 618-2021 sur le Plan d'urbanisme afin d'intégrer les nouvelles dispositions du Schéma d'aménagement et de développement révisé.

58. Projet de règlement modifiant le règlement 618-2021 sur le Plan d'urbanisme afin d'intégrer les nouvelles dispositions du Schéma d'aménagement et de développement révisé

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur le 9 janvier 2024 du règlement 236-2023 ayant pour objet de modifier le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie afin de modifier diverses dispositions;

CONSIDÉRANT QU' il est obligatoire, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (A-19.1), de procéder à la concordance des règlements d'urbanisme dans les six (6) mois suivant l'adoption d'un règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT QU' à défaut d'effectuer les modifications de concordance dans le délai prescrit, la municipalité régionale de comté (MRC) de Matawinie devra suspendre l'émission des avis de conformité règlementaires;

CONSIDÉRANT QU' avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 15 avril 2024.

POUR CES MOTIFS,

2024-189

il est proposé par M. Jonathan Théorêt, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil adopte le projet de règlement modifiant le règlement 618-2021 sur le Plan d'urbanisme afin d'intégrer les nouvelles dispositions du Schéma d'aménagement et de développement révisé. Copie du projet de règlement est disponible sur le site Internet de la Municipalité au www.chertsey.ca et auprès du Service du greffe.

59. Avis de motion - Projet de règlement en matière de stationnement sur les chemins et aires publics et abrogeant le règlement 458-2013

Avis de motion est donné, en conformité avec l'article 445 du Code municipal du Québec, par M. Richard Héту à l'effet qu'il soit adopté, à une séance subséquente du conseil, un règlement en matière de stationnement sur les chemins et aires publics et abrogeant le règlement 458-2013.

60. Projet de règlement en matière de stationnement sur les chemins et aires publics et abrogeant le règlement 458-2013

CONSIDÉRANT QUE l'article 79 de la Loi sur les compétences municipales accorde aux municipalités locales le pouvoir d'adopter des règlements relatifs au stationnement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité juge approprié d'abroger le règlement 458- 2013 et de le remplacer par un nouveau règlement;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement ne pourra être appliqué que par les fonctionnaires désignés à l'application nommés par le conseil municipal et par la Sureté du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement vise à permettre une uniformité quant aux règlements en matière de stationnement;

CONSIDÉRANT QU' avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 15 avril 2024.

POUR CES MOTIFS,

2024-190

il est proposé par M. Richard Héту, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil adopte le projet de règlement en matière de stationnement sur les chemins et aires publics et abrogeant le règlement 458-2013. Copie du projet de règlement est disponible sur le site Internet de la Municipalité au www.chertsey.ca et auprès du Service du greffe.

61. Règlement 701-2024 sur la tenue des séances du conseil municipal

CONSIDÉRANT QUE l'article 491 du Code municipal du Québec permet au conseil d'adopter des règlements, pour régler la conduite des débats du conseil et pour le maintien de l'ordre durant les séances;

CONSIDÉRANT QU' avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 18 mars 2024;

CONSIDÉRANT QU' un projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 18 mars 2024.

POUR CES MOTIFS,

2024-191

il est proposé par M. Richard Héту, appuyé par M. Jonathan Théorêt et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil adopte le règlement 701-2024 intitulé « Règlement sur la tenue des séances du conseil municipal et remplaçant le règlement 453-2013 ». Copie du projet de règlement est disponible sur le site Internet de la Municipalité au www.chertsey.ca et auprès du Service du greffe.

62. Règlement 702-2024 décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 511 962 \$ pour l'acquisition d'une pelle mécanique hydraulique neuve, 2023 ou plus récente, pour le Service des travaux publics

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit procéder à l'achat d'une pelle mécanique hydraulique neuve pour le Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT l'estimation des coûts en date du 2 février 2024 préparée par le directeur du Service des travaux publics, produite à l'annexe A du présent règlement;

CONSIDÉRANT QU' afin de réaliser cet achat, il est nécessaire d'emprunter la somme n'excédant pas 511 962 \$, somme remboursable sur une période de huit (8) ans;

CONSIDÉRANT QU' avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 18 mars 2024;

CONSIDÉRANT QU' un projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 18 mars 2024.

POUR CES MOTIFS,

2024-192 il est proposé par M. Sylvain Lévesque, appuyé par M. Richard Héту et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil adopte le règlement 702-2024 intitulé « Règlement décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 511 962 \$ pour l'achat d'une pelle mécanique hydraulique neuve, 2023 ou plus récente, pour le Service des travaux publics ». Copie du projet de règlement est disponible sur le site Internet de la Municipalité au www.chertsey.ca et auprès du Service du greffe.

63. Adoption des comptes fournisseurs

2024-193 Il est proposé par M. Richard Héту, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser les déboursés effectués pour le mois de mars 2024 au montant de 1 246 197,33 \$, tels que déposés par le directeur général et greffier-trésorier, dont la liste est incluse en annexe du procès-verbal pour en faire partie intégrante. Ces déboursés concernent les comptes fournisseurs, les chèques de salaires et les paiements via Internet pour le mois courant.

Le conseil accepte la liste des comptes à payer au 31 mars 2024, au montant de 416 172,05 \$ et en autorise le paiement.

Conformément aux dispositions de l'article 5 du règlement 605-2021, le conseil a pris connaissance de la liste des dépenses effectuées et autorisées par les directeurs de service dans le cadre de leur délégation.

Directeur général et greffier-trésorier

64. Dépôt de l'état des activités financières

Le directeur général et greffier-trésorier dépose au conseil municipal l'état des activités financières pour la période du 1^{er} au 31 mars 2024.

65. Rectifications budgétaires

2024-194 Il est proposé par M. Richard Héту, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter les rectifications budgétaires, totalisant la somme de 98 100 \$, tel que montré au tableau du 9 avril 2024 préparé par M^{me} Linda Paquette, directrice du Service des finances et inclus en annexe du présent procès-verbal.

66. La mairesse vous informe

La mairesse informe les citoyens des dossiers en cours.

67. Parole aux conseillers

68. Période de questions

La mairesse invite les personnes présentes à la séance à poser des questions.

69. Levée de la séance

2024-195

Il est proposé par M. Richard Hétu, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée à 20 h 28.

Directeur général et greffier-trésorier

Mairesse

DU 01-03-2024 AU 31-03-2024

NOM	DATE	NUMERO	ETAT	MONTANT
BANQUE NATIONALE	07-03-24	29165	CIRC.	3,430.69
BANQUE NATIONALE DU CANADA	07-03-24	29166	CIRC.	991.82
BANQUE ROYALE DU CANADA	07-03-24	29167	CIRC.	140.42
CIBC	07-03-24	29168	CIRC.	702.03
BANQUE MANUVIE DU CANADA	07-03-24	29169	CIRC.	702.04
PREFONTAINE REMI	07-03-24	29170	CIRC.	800.00
SFL PLACEMENTS	07-03-24	29171	CIRC.	823.92
ENTOURAGE SPECTACLE INC	14-03-24	29172	CIRC.	6,898.50
ASSOCIATION DES BIOLOGISTES DU QUÉBEC	21-03-24	29173	CIRC.	149.47
ASSOCIATION FORESTIERE DE LANAUDIÈRE	21-03-24	29174	CIRC.	150.00
ASSOCIATION DES TECHNICIENS	21-03-24	29175	CIRC.	143.72
BEAULIEU CHANTAL	21-03-24	29176	CIRC.	800.00
C.L.C. TAEKWONDO	21-03-24	29177	CIRC.	148.91
CAMIONS HELIE (2003) INC.	21-03-24	29178	CIRC.	268.45
CANADA DAMAGE RECOVERY	21-03-24	29179	CIRC.	328.43
CANU ANA	21-03-24	29180	ANNULE	55.00
CANU ANA	21-03-24	29180	ANNULE	55.00-
CARA (CORPORATION D'AMENAGEMENT DE	21-03-24	29181	CIRC.	229.95
CENTRE COMMUNAUTAIRE	21-03-24	29182	CIRC.	715.73
DELPHINE CHEVRIER	21-03-24	29183	CIRC.	134.13
CONSEIL CENTRAL DE LANAUDIÈRE - CSN	21-03-24	29184	CIRC.	75.00
DELLEY JEAN-MICHEL	21-03-24	29185	CIRC.	20.00
ÉDUCAZOO INC.	21-03-24	29186	CIRC.	638.11
ENTANDEM	21-03-24	29187	ANNULE	852.94
ENTANDEM	21-03-24	29187	ANNULE	852.94-
FONDATION POUR LA SANTE DU	21-03-24	29188	CIRC.	700.00
FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	21-03-24	29189	CIRC.	135.00
GARAGE JEAN-CLAUDE TREMBLAY IN	21-03-24	29190	CIRC.	1,305.35
GAUTHIER MARIE-SOPHIE	21-03-24	29191	CIRC.	800.00
GUINDON FRÉDÉRIC	21-03-24	29192	CIRC.	245.00
LAURIE-ANN IPPERCIEL	21-03-24	29193	CIRC.	41.25
J. MAINVILLE INC.	21-03-24	29194	CIRC.	2,504.62
JOANNETTE JULIE	21-03-24	29195	CIRC.	117.50
LASALLE MARIE-ROSE	21-03-24	29196	ANNULE	140.00
LASALLE MARIE-ROSE	21-03-24	29196	ANNULE	140.00-
LECLUYSE VINCENT	21-03-24	29197	CIRC.	800.00
LOCATION 125.COM	21-03-24	29198	CIRC.	54.24
MINISTRE DES FINANCES, POUR MFFP	21-03-24	29199	ANNULE	14,803.70
MINISTRE DES FINANCES, POUR MFFP	21-03-24	29199	ANNULE	14,803.70-
KONICA MINOLTA CANADA LTEE	21-03-24	29200	ANNULE	845.32
KONICA MINOLTA CANADA LTEE	21-03-24	29200	ANNULE	845.32-
MRC DES LAURENTIDES	21-03-24	29201	ANNULE	943.67
MRC DES LAURENTIDES	21-03-24	29201	ANNULE	943.67-
MUNICIPALITE D'ENTRELACS	21-03-24	29202	CIRC.	790.42
PETIT JEAN-DANIEL	21-03-24	29203	CIRC.	800.00
PHOTO J INC.	21-03-24	29204	CIRC.	538.73
EMILIE PILOTTE	21-03-24	29205	CIRC.	56.43
PITNEY BOWES	21-03-24	29206	ANNULE	455.20
PITNEY BOWES	21-03-24	29206	ANNULE	455.20-

DU 01-03-2024 AU 31-03-2024

NOM	DATE	NUMERO	ETAT	MONTANT
LES PRODUCTIONS PHILIPPE FAFARD INC.	21-03-24	29207	CIRC.	800.00
PUROLATOR INC.	21-03-24	29208	CIRC.	6.26
RACINE GUILLAUME	21-03-24	29209	CIRC.	800.00
RECEVEUR GENERAL DU CANADA	21-03-24	29210	CIRC.	1,175.36
REMORQUAGE DESORMEAUX INC.	21-03-24	29211	CIRC.	977.29
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	21-03-24	29212	CIRC.	575.78
SONIC	21-03-24	29213	CIRC.	2,142.24
TRACKTIK SOFTWARE ULC	21-03-24	29214	CIRC.	866.91
MÉLISSA TREMBLAY	21-03-24	29215	CIRC.	55.00
TREMBLAY JEAN-FRANCOIS	21-03-24	29216	CIRC.	265.00
VILLIARD ETIENNE	21-03-24	29217	CIRC.	800.00
BLANCHARD GENEVIEVE	21-03-24	29218	CIRC.	800.00
CHAUMONT SEBASTIEN	28-03-24	29219	CIRC.	800.00
CHG GROUPE CONSEIL INC.	28-03-24	29220	ANNULE	22,612.86
CHG GROUPE CONSEIL INC.	28-03-24	29220	ANNULE	22,612.86-
SGD FORESTERIE INC.	28-03-24	29221	CIRC.	8,306.95
LES PRODUCTIONS HALLYNDA INC.	28-03-24	29222	CIRC.	5,748.75
MENARD RAYMOND	28-03-24	29223	CIRC.	800.00
CONSTRUCTION MONCO INC.	28-03-24	29224	CIRC.	32,486.21

TOTAUX 68 84,585.61

DU 01-03-2024 AU 31-03-2024

NOM	DATE	NUMERO	ETAT	MONTANT
BLAIS GUYLAINE	07-03-24	2886	TRAITE	754.00
MANON DUPUIS	07-03-24	2887	TRAITE	275.00
MUNICIPALITE DE CHERTSEY	07-03-24	2888	TRAITE	580.00
CHANTAL DION	14-03-24	2889	TRAITE	1,000.00
9405-3709 QUÉBEC INC.	21-03-24	2890	TRAITE	817.47
AEBI SCHMIDT CANADA INC	21-03-24	2891	TRAITE	1,016.96
ALLEN ROULEMENTS ET TECHNOLOGIES LTÉE.	21-03-24	2892	TRAITE	378.98
ALLIANCE RESSOURCES HUMAINES INC	21-03-24	2893	TRAITE	9,365.57
AQUATECH	21-03-24	2894	TRAITE	7,783.57
ASTUS	21-03-24	2895	TRAITE	52.89
AUTOMATISATION JRT INC.	21-03-24	2896	TRAITE	1,149.75
AXPER	21-03-24	2897	TRAITE	620.86
BIBLIO RPL LTÉE	21-03-24	2898	TRAITE	1,026.73
BOIVIN & GAUVIN	21-03-24	2899	TRAITE	435.46
BOULIANE BRUNO	21-03-24	2900	TRAITE	1,113.82
BOURGEOIS CHEVROLET/ S.R. BOURGEOIS	21-03-24	2901	TRAITE	529.20
BRANDT TRACTOR LTD.	21-03-24	2902	TRAITE	6,445.80
BUFFET ACCÈS EMPLOI	21-03-24	2903	TRAITE	238.25
CAMION INTER-LANAUDIÈRE INC.	21-03-24	2904	TRAITE	5,004.46
CARDIO CHOC	21-03-24	2905	TRAITE	14,782.28
CENTRE REGIONAL DES SERVICES	21-03-24	2906	TRAITE	91.95
CHARTRAND CHANTAL	21-03-24	2907	TRAITE	53.04
CHAUSSURES HUSKY LTÉE	21-03-24	2908	TRAITE	517.85
CIMI INC.	21-03-24	2909	TRAITE	1,415.19
CLOUDLI COMMUNICATIONS CORP.	21-03-24	2910	TRAITE	223.00
ÉQUIPEMENTS INCENDIES C.M.P. MAYER INC.	21-03-24	2911	TRAITE	733.54
COMPLY TECHNOLOGIES INC.	21-03-24	2912	TRAITE	125.09
CONTRE-PLONGÉE PRODUCTIONS	21-03-24	2913	TRAITE	603.62
COMBEQ	21-03-24	2914	TRAITE	172.46
CREIGHTON ROCK DRILL LTD.	21-03-24	2915	TRAITE	11,582.65
CYBERNAUTE	21-03-24	2916	TRAITE	216.96
DHC AVOCATS INC.	21-03-24	2917	TRAITE	621.84
MANON DUPUIS	21-03-24	2918	TRAITE	275.00
EBI ENVIRONNEMENT INC.	21-03-24	2919	TRAITE	111,337.47
ENTREPRISES JEAN VALOIS INC.	21-03-24	2920	TRAITE	3,860.00
EQUIPEMENTS INDUSTRIELS JOLIETTE INC.	21-03-24	2921	TRAITE	71.55
EQUIPEMENTS ST-GERMAIN INC	21-03-24	2922	TRAITE	21,028.93
EVOC SÉCURITÉ INC.	21-03-24	2923	TRAITE	258.70
FELIX SECURITE INC.	21-03-24	2924	TRAITE	258.70
FLIP COMMUNICATIONS & STRATÉGIES INC.	21-03-24	2925	TRAITE	173.61
FQM ASSURANCES	21-03-24	2926	TRAITE	444.72
GENEQ	21-03-24	2927	TRAITE	3,770.69
GLS LOGISTICS CANADA LTD	21-03-24	2928	TRAITE	57.61
GROUPE CONTANT INC.	21-03-24	2929	TRAITE	678.31
GROUPE HARNOIS INC	21-03-24	2930	TRAITE	27,480.66
GROUPE HARNOIS ÉNERGIES INC.	21-03-24	2931	TRAITE	5,008.17
JANSON CONSTRUCTION INC	21-03-24	2932	TRAITE	574.88
JSD VITRES D'AUTOS ET FILS INC	21-03-24	2933	TRAITE	1,132.50
KANATRAC JOLIETTE	21-03-24	2934	TRAITE	1,146.16
VALÉRIE LACOURSIÈRE	21-03-24	2935	TRAITE	19.97

DU 01-03-2024 AU 31-03-2024

NOM	DATE	NUMERO	ETAT	MONTANT
LARIVEE STEPHANE	21-03-24	2936	TRAITE	172.46
NADIA LEMAY	21-03-24	2937	TRAITE	194.07
AUTOS ET CAMIONS DANNY LEVESQUE INC.	21-03-24	2938	TRAITE	264.44
LIBRAIRIE RENAUD-BRAY	21-03-24	2939	TRAITE	4,517.43
LONGUS EQUIPEMENT INC	21-03-24	2940	TRAITE	160.50
RICHARD LORTIE & FILS INC	21-03-24	2941	TRAITE	3,794.24
MARCHE ROBERT DESROCHERS INC	21-03-24	2942	TRAITE	1,270.92
MEDI-SECUR (EQUIPEMENTS INC,)	21-03-24	2943	TRAITE	253.12
MEDIALO INC.	21-03-24	2944	TRAITE	1,018.68
MRC MATAWINIE	21-03-24	2945	TRAITE	369.02
J.P. RACETTE INC.	21-03-24	2946	TRAITE	2,549.64
OXYGENE MILLENAIR INC.	21-03-24	2947	TRAITE	29.23
PAPETIER (LE)	21-03-24	2948	TRAITE	756.81
PAQUETTE LINDA	21-03-24	2949	TRAITE	77.38
PATRICK MORIN INC. (SUCC CHERTSEY)	21-03-24	2950	TRAITE	621.46
AUTOS J.G. PINARD & FILS LTÉE	21-03-24	2951	TRAITE	2,360.79
PLANTE MARC-ANDRÉ	21-03-24	2952	TRAITE	76.20
BREBEUF MÉCANIQUE DE PROCÉDÉ INC.	21-03-24	2953	TRAITE	9,539.48
POURQUOI PRODUCTIONS INC.	21-03-24	2954	TRAITE	3,353.82
PR DISTRIBUTION INC.	21-03-24	2955	TRAITE	516.11
PREMIER TECH AQUA	21-03-24	2956	TRAITE	1,063.52
QUEBEC LINGE CO.	21-03-24	2957	TRAITE	396.92
QUENNEVILLE REMI	21-03-24	2958	TRAITE	90.83
RALIK	21-03-24	2959	TRAITE	490.98
RUFFO JONATHAN	21-03-24	2960	TRAITE	778.37
SANTINEL INC.	21-03-24	2961	TRAITE	68.99
SERRURIER JOLIETTE INC.	21-03-24	2962	TRAITE	160.97
SIMPLICITI INTERNATIONAL	21-03-24	2963	TRAITE	316.99
SPCA LANAUDIÈRE BASSES-LAURENTIDES	21-03-24	2964	TRAITE	1,587.39
TECHNO DIESEL INC.	21-03-24	2965	TRAITE	3,854.80
LES INDUSTRIES USIFAB RAWDON INC	21-03-24	2966	TRAITE	1,538.90
USINAGE LAC MASSON INC.	21-03-24	2967	TRAITE	3,662.28
VILLEMAIRE PNEUS ET MÉCANIQUE INC.	21-03-24	2968	TRAITE	1,542.09
WAJAX SYSTÈMES DE PUISSANCE	21-03-24	2969	TRAITE	1,763.92
MINES SELEINE, UNE DIVISION	21-03-24	2970	TRAITE	13,628.90
ALLIANCE RESSOURCES HUMAINES INC	28-03-24	2971	TRAITE	172.46
CONSTRUCTION & PAVAGE GÉNÉREUX INC.	28-03-24	2972	TRAITE	274,246.45
MANON DUPUIS	28-03-24	2973	TRAITE	275.00
FNX-INNOV INC.	28-03-24	2974	TRAITE	18,396.00
MRC MATAWINIE	28-03-24	2975	TRAITE	57,057.72
LES PRODUCTIONS FRANCE D'AMOUR INC.	28-03-24	2976	TRAITE	4,500.00
9405-3709 QUÉBEC INC.	28-03-24	2977	ANNULE	513.37
9405-3709 QUÉBEC INC.	28-03-24	2977	ANNULE	513.37-
ASTUS	28-03-24	2978	ANNULE	52.89
ASTUS	28-03-24	2978	ANNULE	52.89-
AUDIO CINÉ FILMS INC.	28-03-24	2979	ANNULE	408.16
AUDIO CINÉ FILMS INC.	28-03-24	2979	ANNULE	408.16-
BOILEAU JEAN-FRANCOIS	28-03-24	2980	ANNULE	52.00
BOILEAU JEAN-FRANCOIS	28-03-24	2980	ANNULE	52.00-
9502-2430 QUEBEC INC. (CELLCOM)	28-03-24	2981	ANNULE	80.43

DU 01-03-2024 AU 31-03-2024

NOM	DATE	NUMERO	ETAT	MONTANT
HYDRO QUEBEC	01-03-24	6402	CIRC.	204.69
HYDRO QUEBEC	01-03-24	6403	CIRC.	944.94
BELL CANADA	04-03-24	6406	CIRC.	128.72
HYDRO QUEBEC	06-03-24	6409	CIRC.	167.64
HYDRO QUEBEC	06-03-24	6410	CIRC.	340.77
HYDRO QUEBEC	06-03-24	6411	CIRC.	620.24
L'UNION-VIE	07-03-24	6412	CIRC.	26,245.89
S.C.F.P. - LOCAL 1768	07-03-24	6413	CIRC.	1,074.10
S.C.F.P. - LOCAL 1768-B	07-03-24	6414	CIRC.	608.00
SALAIRES	06-03-24	6415	CIRC.	74,503.05
SAAQ	08-03-24	6416	CIRC.	36,116.94
SALAIRES	12-03-24	6417	CIRC.	99,856.42
HYDRO QUEBEC	15-03-24	6418	CIRC.	1,486.27
HYDRO QUEBEC	18-03-24	6419	CIRC.	33.48
HYDRO QUEBEC	18-03-24	6420	CIRC.	33.48
HYDRO QUEBEC	18-03-24	6421	CIRC.	33.48
HYDRO QUEBEC	18-03-24	6422	CIRC.	1,236.29
HYDRO QUEBEC	18-03-24	6423	CIRC.	296.57
HYDRO QUEBEC	18-03-24	6424	CIRC.	57.42
HYDRO QUEBEC	18-03-24	6425	CIRC.	94.59
HYDRO QUEBEC	18-03-24	6426	CIRC.	455.40
BELL MOBILITE INC.	18-03-24	6427	CIRC.	1,278.08
SALAIRES	20-03-24	6428	CIRC.	19,261.95
SALAIRES	19-03-24	6429	CIRC.	77,209.84
HYDRO QUEBEC	21-03-24	6430	CIRC.	4,086.46
HYDRO QUEBEC	22-03-24	6431	CIRC.	1,685.94
HYDRO QUEBEC	22-03-24	6432	CIRC.	3,799.10
HYDRO QUEBEC	22-03-24	6433	CIRC.	1,523.40
HYDRO QUEBEC	22-03-24	6434	CIRC.	108.92
HYDRO QUEBEC	22-03-24	6435	CIRC.	1,013.09
FONDS PENSIONS ALIMENTAIRES-REVENU QC	25-03-24	6436	CIRC.	228.38
SYNERION NORTH AMERICA INC.	20-03-24	6437	CIRC.	317.73
INSTITUT NATIONAL DE LA PAIE	26-03-24	6438	CIRC.	356.42
HYDRO QUEBEC	26-03-24	6439	ANNULE	197.08
HYDRO QUEBEC	26-03-24	6439	ANNULE	197.08-
HYDRO QUEBEC	27-03-24	6440	CIRC.	94.15
SALAIRES	26-03-24	6441	CIRC.	90,897.90
BELL CANADA	31-03-24	6443	CIRC.	35.06
BELL CANADA	31-03-24	6444	CIRC.	42.14
BELL CANADA	29-03-24	6445	CIRC.	129.87
HYDRO QUEBEC	26-03-24	6446	CIRC.	197.08
TOTAUX	41			446,803.89

DATE 10-04-2024 15:32
IMPRIME LE: 10-04-2024
MUNICIPALITE DE CHERTSEY

LISTE SELECTIVE DES DEBOURSES VENANT DES CHEQUES EN CIRCULATION
COMPTE DESJARDINS #380217 (54 11210 000)

PAGE 7
SOMMAIRE

DU 01-03-2024 AU 31-03-2024

NOM	DATE	NUMERO	ETAT	MONTANT
GRAND TOTAUX	249 PAIEMENTS			1,246,197.33

Imprimé le : 2024-04-11

MUNICIPALITE DE CHERTSEY

PÉRIODE : 2024-03

<u>Numéro</u>	<u>Nom du fournisseur</u>	<u>Numéro G/L</u>	<u>Solde</u>
9405	9405-3709 QUÉBEC INC.	55 13110 000	858.31
ADMQ50	ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUN	55 13110 000	569.13
AEBI50	AEBI SCHMIDT CANADA INC	55 13110 000	12.60
AGE50	CLUB A.O.C. AGE D'OR CHERTSEY	55 13110 000	800.00
AGEN60	L'AGENCE JAUNE INC	55 13110 000	6 323.63
ALOL50	ALOLA COMPAGNIE	55 13110 000	2 354.69
AQUA25	AQUATECH	55 13110 000	7 783.57
ASPI50	ASPIRATEUR ST-CHARLES.COM	55 13110 000	39.07
ASTU50	ASTUS	55 13110 000	52.89
AUDI55	AUDIO CINÉ FILMS INC.	55 13110 000	408.16
AUTO75	AUTOMATISATION JRT INC.	55 13110 000	114.98
BEAU45	BAUVAL TECH-MIX	55 13110 000	1 985.39
BELL25	BELL CANADA	55 13110 000	77.20
BELL70	BELL CANADA	55 13110 000	129.87
BOIL50	BOILEAU JEAN-FRANCOIS	55 13110 000	52.00
BOUR50	BOURGEOIS CHEVROLET/ S.R. BOUR	55 13110 000	451.60
CAFE55	2533-4590 QUÉBEC INC	55 13110 000	261.34
CAMI30	CAMION INTER-LANAUDIÈRE INC.	55 13110 000	10 625.61
CANU55	CANU ANA	55 13110 000	55.00
CELL50	9502-2430 QUEBEC INC. (CELLCOM)	55 13110 000	80.43
CENT20	CENTRE DE RENOVATION	55 13110 000	-90.10
CERT60	CERTIFIED LABORATORIES	55 13110 000	3 952.44
CHAI25	CHAINE TRACTION QUEBEC	55 13110 000	5 839.01
CHE50	CHEM ACTION INC.	55 13110 000	156.37
CHG50	CHG GROUPE CONSEIL INC.	55 13110 000	22 612.86
CLOU55	CLOUDLI COMMUNICATIONS CORP.	55 13110 000	223.00
CMPM50	ÉQUIPEMENTS INCENDIES C.M.P. MAY	55 13110 000	6 984.45
COMP60	COMPLYS TECHNOLOGIES INC.	55 13110 000	125.09
CONS20	CONSULTANT RV INC	55 13110 000	11 608.42
CONS60	CONSTRUCTO - SE@O	55 13110 000	144.88
CULT50	CULTURE LANAUDIÈRE	55 13110 000	332.00
CYBE50	CYBERNAUTE	55 13110 000	223.51
DANI40	DANIS SANDRA	55 13110 000	8.48
DESO50	LINDA DESORMIERS	55 13110 000	21.83
DUCL90*	DUCLOS PASCALE	55 13110 000	800.00
DUPU50	MANON DUPUIS	55 13110 000	220.00
EBI55	EBI ENVIRONNEMENT INC.	55 13110 000	114 857.73
EBIE50	EBI ENVIROTECH INC.	55 13110 000	1 586.66
ENTA50	ENTANDEM	55 13110 000	852.94
ENTR50	ENTREPRISES JEAN VALOIS INC.	55 13110 000	550.00
EQUI20	LES ÉQUIPEMENTS R. MARSAN INC.	55 13110 000	-30.38
EQUI55	EQUIPEMENT SH	55 13110 000	2 553.68
EQUI90	EQUIPEMENTS ST-GERMAIN INC	55 13110 000	20 339.08
ESPA50	ESPACE MUNI	55 13110 000	546.13
EVOC50	EVOC SÉCURITÉ INC.	55 13110 000	275.96
FELI25	FELIX SECURITE INC.	55 13110 000	70.42

Imprimé le : 2024-04-11

MUNICIPALITE DE CHERTSEY

PÉRIODE : 2024-03

<u>Numéro</u>	<u>Nom du fournisseur</u>	<u>Numéro G/L</u>	<u>Solde</u>
FLEU60	CORP. DES FLEURONS DU QUEBEC	55 13110 000	172.46
FLIP50	FLIP COMMUNICATIONS & STRATÉGIE	55 13110 000	173.61
FOND80	FONDS D'INFORMATION SUR LE TERR	55 13110 000	205.00
FQM 50	FEDERATION QUEBECOISE DES MUNI	55 13110 000	331.99
GAGN60	GAGNON LEVESQUE INC.	55 13110 000	1 359.78
GAMA50	GAMA BATISTA JOAO ALFREDO	55 13110 000	67.48
GARA75	GARAGE JEAN-CLAUDE TREMBLAY IN	55 13110 000	26.33
GAUT75	SERGE GAUTHIER	55 13110 000	11.50
GIGN55	GIGNAC MELANIE	55 13110 000	19.00
GIRO70	GIROUARD VALÉRIE	55 13110 000	20.00
GLSL50	GLS LOGISTICS CANADA LTD	55 13110 000	50.86
GREN96	GRENIER AMÉLIE	55 13110 000	763.00
GROU40	GROUPE HARNOIS INC	55 13110 000	21 702.09
GROU41	GROUPE HARNOIS ÉNERGIES INC.	55 13110 000	4 703.87
HETU60	HETU RICHARD	55 13110 000	93.60
HILA90*	SAINT-HILAIRE NOEL	55 13110 000	800.00
HYDR50	HYDRO QUEBEC	55 13110 000	78.72
IMPR60	IMPRIMERIE L'EMPREINTE INC.	55 13110 000	4 587.50
IPLA50	IPLASMA	55 13110 000	2 897.37
JACQ55	GUILBEAULT-JACQUES VALÉRIE	55 13110 000	3 507.89
JMAI50	J. MAINVILLE INC.	55 13110 000	1 080.20
KANA50	KANATRAC JOLIETTE	55 13110 000	13 200.36
LACO65	VALÉRIE LACOURSIÈRE	55 13110 000	116.46
LAMI50	L'AMI DU BUCHERON	55 13110 000	366.39
LARI50	LARIVÉE STEPHANE	55 13110 000	40.00
LASA50	LASALLE MARIE-ROSE	55 13110 000	140.00
LEHO50	LEHOUX MELODIE	55 13110 000	115.40
LEVE15	AUTOS ET CAMIONS DANNY LEVESQU	55 13110 000	1 612.44
LEVE70	LEVESQUE SYLVAIN	55 13110 000	50.54
LIBR50	LIBRAIRIE RENAUD-BRAY	55 13110 000	3 813.71
LMUN50	LM UNIFORMES	55 13110 000	624.31
LONG50	LONGUS EQUIPEMENT INC	55 13110 000	1 300.00
LORT50	RICHARD LORTIE & FILS INC	55 13110 000	3 879.44
MARC40	MARCHE ROBERT DESROCHERS INC	55 13110 000	1 624.71
MART20	MARTECH SIGNALISATION	55 13110 000	1 885.60
MART90	MARTECH DESIGN	55 13110 000	5 147.43
MECA50	MÉCANO PRO 125 INC.	55 13110 000	62.78
MEDI80	MEDIALO INC.	55 13110 000	2 037.36
MINI82	MINISTRE DES FINANCES, POUR MFFI	55 13110 000	15 165.05
MINO50	KONICA MINOLTA CANADA LTEE	55 13110 000	1 690.64
MRC50	MRC DE MONTCALM	55 13110 000	3 928.88
MRC55	MRC DES LAURENTIDES	55 13110 000	943.67
MRCM50	MRC MATAWINIE	55 13110 000	12 409.50
MUNI24	MUNICIPALITE DE ST-ALPHONSE-	55 13110 000	282.73
MUNI50	MUNICIPALITE D'ENTRELACS	55 13110 000	370.66
NAPA50	J.P. RACETTE INC.	55 13110 000	2 525.49

Imprimé le : 2024-04-11

MUNICIPALITE DE CHERTSEY

PÉRIODE : 2024-03

<u>Numéro</u>	<u>Nom du fournisseur</u>	<u>Numéro G/L</u>	<u>Solde</u>
ORDR50	ORDRE DES URBANISTES DU QUÉBEC	55 13110 000	763.00
OXYG50	OXYGENE MILLENAIR INC.	55 13110 000	1 270.13
PATR50	PATRICK MORIN INC. (SUCC CHERTSEY	55 13110 000	798.35
PGSY50	PG SOLUTIONS INC	55 13110 000	766.31
PIEC60	PIECES D'AUTOS TRACTEUR 125 INC.	55 13110 000	172.12
PITN33	PITNEY BOWES	55 13110 000	455.20
PLAN70	PLANTE MARC-ANDRÉ	55 13110 000	357.30
PLOM75	BREBEUF MÉCANIQUE DE PROCÉDÉ I	55 13110 000	3 555.61
POUR70	POURQUOI PRODUCTIONS INC.	55 13110 000	3 353.82
PROD95	PRODUCTIONS DW INC.	55 13110 000	5 461.32
PUBL50	PUBLICITÉ JL INC.	55 13110 000	892.79
PURO50	PUROLATOR INC.	55 13110 000	11.83
QUEB60	QUEBEC LINGE CO.	55 13110 000	391.44
RALI50	RALIK	55 13110 000	1 464.02
RANC25	RANCOURT PATRICK	55 13110 000	39.18
RATE55	RATELLE KARINE	55 13110 000	40.00
REMB50	LES REMBLAIS DU NORD INC.	55 13110 000	5 227.23
RIVE50	RIVEST PIERRE-PAUL	55 13110 000	77.35
ROYC55	CATHY ROY	55 13110 000	73.58
SIMP55	SIMPLICITI INTERNATIONAL	55 13110 000	320.44
SIMP60	MEAGAN SIMPSON	55 13110 000	110.00
SKI50	SKI MONTCALM	55 13110 000	2 730.00
SOAR50	SOART	55 13110 000	3 246.75
SPCA50	SPCA LANAUDIÈRE BASSES-LAURENT	55 13110 000	1 587.39
SPIM50	SPIM 2013 INC	55 13110 000	17 779.46
SUMM60	SUMMIT OUTILS	55 13110 000	252.88
TARD90*	TARDIF MATHIEU	55 13110 000	800.00
TECH67	TECHNO DIESEL INC.	55 13110 000	3 817.43
TRAC55	TRACKTIK SOFTWARE ULC	55 13110 000	408.16
USIF50	LES INDUSTRIES USIFAB RAWDON INC	55 13110 000	606.73
USIN50	USINAGE LAC MASSON INC.	55 13110 000	5 660.59
VENT50	VENTILATION F.RIVEST	55 13110 000	606.50
VISA50	VISA SERVICES DE CARTES DESJARD	55 13110 000	9 289.41

Totaux**125 Fournisseurs****416 172.05**